



## **Herbicide AIM EC**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B simplifiée, sous-catégorie 3.10**

**Numéro de la demande :** 2021-3779  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide AIM EC  
**Numéro d'homologation :** Numéro d'homologation 28573  
**Principe actif (p.a.) :** carfentrazone-éthyl [CAE]  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3306963

#### **Contexte**

L'herbicide AIM EC est homologué pour la suppression sélective en postlevée des latifoliées, le traitement non sélectif des mauvaises herbes avant la plantation, et la défoliation ou l'aridification des cultures étiquetées comme aide à la récolte. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

#### **But de la demande**

La présente demande visait à modifier l'homologation de l'herbicide AIM EC afin d'y inclure une référence générique d'adjuvant (c.-à-d. un agent surfactant non ionique à 0,25 % v/v) lorsqu'il est mélangé en cuve avec l'herbicide Command 360 ME (numéro d'homologation 27827), le produit Authority 480 Herbicide (numéro d'homologation 29012) et l'herbicide Authority Suprême (numéro d'homologation 32562), ainsi que l'herbicide AIM EC appliqué seul avant la plantation de la menthe.

#### **Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'était requise puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les délais d'application et la dose maximale d'application, n'a pas été modifié.

## **Évaluation de la valeur**

La modification des recommandations relatives aux adjuvants afin d'inclure une référence générique à l'agent surfactant non ionique offre aux utilisateurs une plus grande souplesse dans le choix de leur adjuvant à base d'agent surfactant non ionique préféré et/ou de l'adjuvant disponible.

Comme l'étiquette de l'herbicide AIM EC contient déjà des recommandations précises pour certains agents surfactants non ioniques particuliers, il est acceptable d'inclure une référence plus générique aux adjuvants à base d'agent surfactant non ionique à utiliser avec l'herbicide AIM EC appliqué dans un mélange en cuve avec l'herbicide Command 360 ME, le produit Authority 480 Herbicide et l'herbicide Authority Suprême, ainsi que lorsqu'il est appliqué seul avant la plantation de la menthe.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements fournis sont adéquats pour modifier l'homologation de l'herbicide AIM EC afin d'inclure une référence générique aux agents surfactants non ioniques pour des mélanges en cuve sélectionnés, ou lorsqu'il est appliqué seul avant la plantation de la menthe.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3257419	2021, AIM EC Herbicide: Efficacy rationale for use of a general NIS adjuvant statement for certain tank mixes, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9